



Mineurs sans identité : être ou ne pas être ?

Yves Lernout

On appelle cela "papier d'humeur" ou plutôt d'ambiance, même quand elle fut excellente. Habituellement il y a au sein de l'A.F.M.J.F. une sorte de spécialiste du genre : le très célèbre P. VERON. Hélas pour cette A.G. qui était encore de 1995 (pour cause de grève des transports), version différée, et déjà 1996, labellisée "mineurs sans identité", ce fut une A.G. sans VERON. Sa mineure la plus proche était malade, mais, je l'espère, sûrement guérie au moment où papa lira ces lignes qui ne remplaceront pas celles qu'il aurait écrites mais occuperont une place qui sans elles auraient créé un vide angoissant.

Que reste-t-il d'une A.G. quand on s'en retourne chez soi, les oreilles pleines de psycho-socio-ethno-psychiatrie : qu'un avocat vous a démonté l'ordonnance de 1945, celle de novembre sur les étrangers (le paradoxe étant d'ailleurs qu'un texte initialement d'ouverture serve aujourd'hui à fermer les frontières et emprisonner les étrangers) ; que la "toute nouvelle", comme disent les journalistes, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse vous a parlé, comme ses prédécesseurs mais avec d'autres idées, d'une

énième réforme de l'ordonnance de 1945, celle des mineurs, comme s'il s'agissait de faire le même coup aux deux ordonnances ?

J'ai appris qu'un "ghetto" n'est pas ce qu'on croit, ni une zone de non-droit, que les gens des ghettos, les vrais et rares ghettos français (les Tamouls à Sarcelles et les Chaldéens à Nanterre, à moins que ce ne soit l'inverse) sont composés de gens d'une commune origine, alors que les "cités" connaissent et vivent la pluralité quotidienne des ethnies et des problèmes, et que leur seule communauté serait celle du territoire, la banlieue, dernière identité quand on a tout oublié même la culture. En somme, il y auraient des lieux qui se mettent au ban et d'autres qui sont bannis. Vous me suivez ?

Un président de Tribunal pour Enfants nous exposa comment une convention entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et une association para-judiciaire, créée pour les besoins de la cause, a pu ériger, pour de "jeunes errants", l'humanitaire au stade élémentaire (et non suprême) de l'éducatif. Les para-judiciaires sont-ils à la Justice ce que les para-militaires sont à l'armée ? La question ne fut pas posée.

Ah ! ces quartiers "sensibles" ("ceux dans lesquels il y a de la sensibilité ?") comme ils nous font parler, penser, agir et réagir !

Et pourtant, selon Adil Jazouli, pour y entrer il suffit de le vouloir et de ne pas avoir peur. A. BRUEL proposa de cesser de fantasmer et de créer... une commission qui accorderait des régularisations dérogatoires et individuelles.

Et si l'immense BRAUDEL avait été encore de ce monde, peut-être nous aurait-il rappelé la multitude des petits pays à l'intérieur de ce "pays qui se nomme diversité" et qu'il raconte si bien (cf. "L'identité de la France" tome 1). En entendant J. COSTA-LASCOUX, je me prenais parfois

à rêver d'un BRAUDEL des banlieues (peut-être existe-t-il déjà ?) qui nous expliquerait rue par rue ces pays où les mineurs n'ont pas d'identité mais font un avenir : le nôtre ?

Fantasme ou rêve ?

Avions-nous fantasmé sur la dernière réforme en date de l'ordonnance du 2/II/1945 ? La nouvelle Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui dit ne pas être l'auteur de cette réforme tout en la trouvant bonne, rappela qu'il s'agit d'accélérer la procédure de comparution des mineurs. Accélération du temps judiciaire mais sans comparution immédiate ; nous aurions, nous dit-on, échappé au pire. Mais il n'est plus question de donner au temps du juge autre chose que du temps judiciaire. Il n'est plus question de devoir justifier d'un manque de mesure éducative mais plutôt d'un défaut de diligence judiciaire.

Quelqu'un, dans la salle, a parlé de "mise sous surveillance des juges des enfants", une autre d'un défaut d'analyse préalable de la dérive programmée d'une justice sans moyens. Entre le temps qui passe (au point parfois de n'être pas utilisé faute d'être suffisant) et un temps qui presse, "ils" ont choisi le second. La tyrannie de la statistique et du temps dit "réel" a fait le reste. Elle s'est construite en dehors de la réalité, celle des mineurs, du nombre de procédures au regard de celui des juges et de leurs collaborateurs.

Le choix du Juge va-t-il devenir binaire : résister à la pression du temps et du parquet afin d'en savoir plus sur celui qu'on le presse de juger vite, ou bien s'en remettre à l'appréciation du ministère public ou même, pour ce qui est de la convocation directe, à celle de l'Officier de Police Judiciaire ?

Aujourd'hui n'est certes pas l'âge d'or. Mais faut-il se contenter pour demain d'avoir évité le pire, et ne pas regretter pour tout de suite



un petit mieux : c'est à dire une meilleure maîtrise de la diversité des mineurs (avec ou sans identité) au moyen d'une individualisation qui écarterait le piège des instrumentalisations collectives, celles des opinions dites "publiques", des jeunes victimisés, des pouvoirs angoissés,...

"Mineurs sans identité", avions-nous dit ? Il me reste cette

affiche, de lumière et d'ombre, d'ocre et de noir, ouverte vers l'inconnu et le mystère, laissant apparaître une silhouette encadrée (tiens j'ai oublié les fameuses "unités éducatives à encadrement renforcé") sorte de personnage central comme une énigme.

J'ai su que l'auteur de cette affiche (est-ce un hasard ?) travaille actuellement sur le thème

d'HAMLET. Etre ou ne pas être... clandestin, telle serait la question du mineur ? Identité, pouvoir, tout y était, sous nos yeux... Il ne manquait que toi, Patrick, qui l'aurait sûrement vu et si bien dit.

Quant à moi, je m'en suis retourné et resteraï, comme les mineurs et ce papier... sans identité. "lonesome power judge". L.P.J.

Ecole
Nationale
de la Magistrature

DES HAUTES
ETUDES SUR
LA JUSTICE

ESPRIT

SEMINAIRE DE PHILOSOPHIE DU DROIT (1996-1997)

VIOLENCE ET INSECURITE

Entrée : 8, rue Chanoinesse, 75004 PARIS
Lieu : ENM, 3 ter quai aux Fleurs, 75004 PARIS
Animation : A. Garapon, O. Mongin, D. Salas
Heures : 18 h 20 h
Contact : Marie-Claude Miquel, tél. 01.40.51.02.51

PROGRAMME

I. Métamorphoses de la violence

- 18/11/96 Ouverture du séminaire sous la présidence de M. Marceau Long, Président de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice.
Leçon inaugurale : *La violence et la loi* (René Girard)
- 02/12/96 *La violence des images : une fiction ?* (Olivier Mongin).
- 16/12/96 *La violence apprivoisée* (Yves Michaud)
- 13/01/97 *Mondialisation de la violence* (Ghassan Salamé)
- 27/01/97 *La violence et ses représentations* (Joao Fatéla)
- 24/02/97 Séance de synthèse, *La pacification des moeurs* (Hugues Lagrange)

II. Approches contemporaines

- 10/03/97 *La sécurité comme bien commun* (Michel Marcus et Catherine Vourc'h)
- 24/03/97 *Violence, pauvreté et toxicomanie* (Alba Zaluar)
- 21/04/97 *Anthropologie de la violence* (Françoise Héritier, sous réserve)
- 05/05/97 *Un nouveau paradigme de la violence ?* (Michel Wieviorka)
- 26/05/97 *Le monopole pénal de l'Etat* (Philippe Robert)
- 09/06/97 Séance de synthèse, *L'Etat protecteur* (Marcel Gauchet).